



Préavis réduit à 1 mois - 1er emploi

Par **Amelie45**, le **30/12/2010** à **23:59**

Bonjour à tous,
Je viens d'être diplômée en Octobre 2010 et j'ai par chance trouvé un premier emploi en CDI que j'ai commencé le 13 Septembre 2010.
J'habite actuellement sur Orléans et mon emploi se trouve sur Paris. Je fais donc la navette tous les jours.
Hors suite à la validation de ma période d'essai le 13 Décembre 2010, j'ai donc décidé de m'installer sur Paris.
J'aimerais savoir si je peux faire jouer le préavis réduit à 1 mois?
Cet emploi est réellement mon 1er emploi après mes études (ni CDD, ni CDI auparavant), mais j'ai un doute car cela fait maintenant bientôt 4 mois que je suis employée.
Cependant j'ai peur que mon bailleur ne rejette mon préavis réduit sous prétexte que je suis employée depuis quelques temps déjà (l'urgence de la situation ne valant plus).
Pourriez vous m'éclairer?
Par avance, merci

Par **fabienne034**, le **31/12/2010** à **09:45**

BONJOUR
L'élément nouveau est votre validation qui vous donne un CDI définitivement
vous avez donc droit au préavis de un mois
<http://www.fbis.net/lettrelocataire.htm>
pour tout savoir sur le préavis de la résiliation de bail par le locataire:
pour tout savoir sur le bail:
<http://www.fbis.net/contratlocationvide.htm>
une réflexion, à lire la presse il n'y a pas de crise immobilière votre bailleur devrait trouver un locataire très facilement sur Orléans

Par **Amelie45**, le **16/01/2011** à **18:00**

Bonsoir, rnrnBien nous y voila, je pense envoyer mon préavis demain. Je vous remercie pour votre réponse qui m'a grandement aidé. rnrnEncore merci pour votre aide. rnrnAmélie